



DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

Mairie de DIEUPENTALE

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION PARVIS DE LA SALLE DES FÊTES DIEUPENTALE

N°27-2025

Le Maire de la Commune de DIEUPENTALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route article R.225,

Vu le Code Pénal article 610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.44 et R.45 ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2025 par laquelle Madame Perrine BROT Présidente, représentée par Madame Fanny BIGOT secrétaire, de l'association La Marelle, sollicite l'autorisation d'occuper le parvis de la salle des fêtes de Dieupentale en vue d'y installer des stands pour la bourse aux jouets.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon ordre et la sécurité sur la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement et la circulation de tout véhicule, cycle est interdit, **parvis de la salle des fêtes le 16 novembre 2025 de 07h30 à 18h00.**

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Dieupentale fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : L'accès aux services de secours devra être possible.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire, sera mise en place par les Services Municipaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire de la commune de Dieupentale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dieupentale, le 13 novembre 2025

Le Maire

